



TS-SC-208 - MARCHE A SUIVRE POUR SIGNALER UN  
CAS DE RESIDUS A ECOCERT - 27/02/2015

## MARCHE A SUIVRE POUR SIGNALER UN CAS DE RESIDUS A ECOCERT

Vous devez suivre la procédure suivante si vous avez eu connaissance d'un résultat d'analyse positif dans le cadre de vos autocontrôles ou suite à une plainte de tiers selon le règlement 889/2008 article 91.

**On entend par résultat positif une détection de pesticides quantifiée.**

1. Bloquer la marchandise concernée ou son achat éventuel
2. Vérifier que la contamination n'a pu avoir lieu à votre niveau
3. Une fois les risques de contamination à votre niveau écartés, exiger une prise de position de votre fournisseur
4. Si le produit n'a pas été acheté ou si l'échantillon analysé a été réalisé par votre fournisseur, exiger une prise de position de l'organisme certificateur du fournisseur
5. Signaler le cas de résidu à ECOCERT en utilisant le formulaire F-SC-397- FORMULAIRE DE SIGNALEMENT D'UN CAS DE RESIDUS A ECOCERT **à compléter informatiquement et à nous retourner par email à [analyses.france@ecocert.com](mailto:analyses.france@ecocert.com)**
6. Joindre le résultat de vos investigations et les documents demandés dans le formulaire.